



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 11539

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'annonce de fermeture de près de 200 classes pour la rentrée 1998 dans le Nord accompagnée de la suppression de quatre-vingt-sept postes. Ces fermetures et ces suppressions de postes suscitent une vive réprobation de la part des enseignants et des parents d'élèves qui ne peuvent admettre cette logique de la règle à calcul qui ne prend pas en compte les spécificités locales, et qui au contraire, pénalisent les efforts réalisés en matière de qualité de l'enseignement. Dans ce contexte de précarisation, de chômage où la situation sociale des familles accentue les inégalités scolaires, ne vaudrait-il pas mieux s'orienter vers les revendications du corps enseignant en matière de formation, d'encadrement, d'allègement des effectifs par classe, profiter de la baisse démographique dans ce département pour renforcer de façon significative les actions visant à améliorer les conditions de scolarisation et d'enseignement ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir user de son autorité, dans l'intérêt de l'enfant et de l'école de la République, pour suspendre ces fermetures et répondre aux aspirations d'une population qui veut la réussite scolaire pour sa jeunesse.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 1998 dans le premier degré s'est effectuée dans des conditions favorables puisque, malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en oeuvre d'un certain rééquilibrage des dotations. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs. Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités spécifiques qui aboutissent à privilégier les quartiers difficiles et les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau, a été réalisé. L'aménagement du réseau scolaire départemental qui relève de la compétence des autorités académiques, se traduit inévitablement par des décisions de fermeture et d'ouverture de classes à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au comité technique paritaire départemental. Ces modifications apportées à la « carte scolaire » dépendent non seulement des priorités nationales, mais aussi des priorités définies à l'échelon départemental. Les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement et l'existence de projets éducatifs cohérents figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Cette année, il a été demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'apprécier l'évolution des effectifs sur une période de trois ans afin de rechercher une meilleure stabilisation des structures scolaires, plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles ou en milieu rural. De plus, aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe n'a été faite avant que la procédure de concertation la plus large ne se soit déroulée entre les différents partenaires impliqués à divers titres dans l'éducation des enfants et le fonctionnement du système éducatif. A titre d'exemple, la création des comités locaux d'éducation a permis d'associer étroitement les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants à l'examen des mesures techniques sur la préparation de la rentrée scolaire et d'approfondir la réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. En ce qui concerne le département du Nord, il se confirme

que la baisse démographique, déjà forte en 1997 (environ huit mille élèves en moins), restera significative en 1998 (probablement cinq mille élèves en moins). Cette variation aurait pu entraîner un retrait théorique de 253 postes. Mais, pour tenir compte des difficultés exceptionnelles rencontrées par le département, il a été décidé de limiter à 87 le nombre des suppressions d'emplois, ce qui représente, proportionnellement, une des plus faibles contributions au rééquilibrage des dotations. La modération de ce retrait se traduira par une progression du taux d'encadrement global qui passera de 5,12 postes pour cent élèves en 1997 à 5,19 en 1998. Le même souci d'utiliser de manière qualitative les moyens budgétaires a présidé à la mise en oeuvre de la « carte scolaire » départementale. Ainsi, la plupart des retraits portent sur des emplois qui ne sont pas directement affectés à l'enseignement devant les élèves. Au total, seulement 34 postes correspondant à des classes seront effectivement supprimés. Dans ces conditions, le département du Nord disposera des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect du principe d'égalité des chances.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11539

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1441

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2518